



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché signé avec l'entreprise Docks de l'Oise pour le lot N°4 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériaux de construction suite à la décision du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité de signer un avenant technique et d'ajouter deux nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires

DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant technique avec la société Docks de l'Oise pour ajouter des références au Bordereau des prix unitaires :

- Fourniture de plaque de plâtre BA 15 placoflam A2 2.5*1.2m R=0.04 m².k/w : prix unitaire : 8.30 € HT
- Fourrure SPP 18-45 longueur 5.30 m NF : prix unitaire : 0.98 € HT
- Entretoise Pklaco PRF Stil F 530 longueur 0.60 m boîte de 50 : prix unitaire : 54.90 € HT
- Laine de roche revêtue kraft Roulrock 121 100 5.0*1.2m R=2.50m².k/w ACERMI 02/015/001 : prix unitaire : 5.90 € HT

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'attributaire du marché

FLINES-LEZ-RÂCHES,
le 20 février 2023



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 20.02.2023

Publié sur le site internet le 21.02.2023